

## 1.—Classification des terres du Canada selon le mode de possession, vers 1939—fin.

Mode de possession.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.	Yukon et T. du N.-O.	Total, Canada.
	milles carrés.	milles carrés.	milles carrés.	milles carrés.	milles carrés.	milles carrés.
1. Aliénées, patentées, concédées, etc.....	43,844	101,039	80,366	17,552	8	357,737
2. En voie d'aliénation.....	277	3,648	6,009	6,691	Nil	23,182 <sup>1</sup>
3. Terres fédérales à l'exclusion des réserves indiennes et des parcs nationaux.....	3	47	103	161	1,459,927 <sup>2</sup>	1,460,446
4. Parcs nationaux du Dominion.....	1,143	1,869	20,937 <sup>3</sup>	1,715	3,625 <sup>4</sup>	29,703
5. Réserves indiennes.....	867	2,005	1,915	1,248	3	8,505
6. Terres provinciales, y compris terres cédées à bail et réserves forestières, mais à l'exclusion des parcs provinciaux.....	173,584	128,820	139,468	321,958	Nil	1,566,008
7. Parcs provinciaux.....	Nil	547	2	9,954	"	20,975
<b>Totaux, superficie en terre:</b>	<b>219,723</b>	<b>237,975</b>	<b>248,800</b>	<b>359,279</b>	<b>1,463,563</b>	<b>3,466,556</b>

<sup>1</sup> Comprend les terres en voie d'aliénation. <sup>2</sup> Estimation du Service Hydrographique et Topographique, Ministère des Mines et Ressources.

<sup>3</sup> Pour les provinces indiquées seulement.

<sup>4</sup> Dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, une superficie de 380,542,080 acres a été constituée par ordre en conseil en réserves et sanctuaires de gibier où seuls les Indiens autochtones et les Esquimaux ont le droit de faire la chasse; mais le Parlement n'a pas affecté ces terres à cette fin de façon permanente, de sorte qu'elles ne peuvent être considérées comme des parcs. <sup>5</sup> Y compris le parc des Bisons des Bois (qui, bien que constitué en réserve par le Gouvernement fédéral, n'est pas administré comme Parc National) et la Réserve des sables bitumineux. <sup>6</sup> Cette portion du parc des Bisons des Bois comprise dans les Territoires du Nord-Ouest.

## Sous-section 1.—Terres publiques du Dominion.\*

Les terres publiques qui restent sous l'administration du Gouvernement fédéral comprennent les Territoires du Nord-Ouest, y compris l'archipel arctique et les îles du détroit et de la baie d'Hudson; le territoire du Yukon; les parcs nationaux (voir pp. 20-23) et les sites historiques; les réserves indiennes (voir p. 1089); les terres de l'artillerie et de l'amirauté et, en général, toutes les terres détenues par les divers ministères du Gouvernement fédéral pour fins variées se rapportant à l'administration du Dominion. Les terres et autres ressources naturelles à l'intérieur du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie Britannique, administrées précédemment par le Gouvernement fédéral, ont été transférées en 1930 à l'administration des provinces concernées. (Voir p. 1030 de l'Annuaire de 1931.)

La plus grande partie des terres fédérales sont celles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; la superficie globale en est de 936,680,000 acres, soit 42 p.c. de la superficie terrienne du Canada entier. En général, la limite sud du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest est constituée par le 60° de latitude nord. En Europe, les villes d'Oslo, de Stockholm et de Leningrad sont situées près de cette ligne; tandis que les trois quarts environ de la Norvège, les deux tiers de la Suède, la Finlande entière et une grande partie de la Russie s'étendent plus au nord. Cette partie septentrionale du domaine national est sous la juridiction de la Branche des Terres, Parcs et Forêts, Ministère des Mines et Ressources. La Royale Gendarmerie à Cheval du Canada fait respecter la loi et maintient l'ordre dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

**Territoires du Nord-Ouest.**—Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est dévolu à un commissaire, un commissaire adjoint et un comité composé

\* Préparé sous la direction de R. A. Gibson, directeur de la Branche des Terres, Parcs et Forêts, Ministère des Mines et Ressources, Ottawa.